

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00326
Numéro SIREN : 478 816 671
Nom ou dénomination : LP INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2018 sous le numéro de dépôt 14270

LP INVESTISSEMENT
SAS au capital de 301.000 €
11 rue du Clos Collin – 35780 La Richardais
478 916 671 RCS Saint Malo

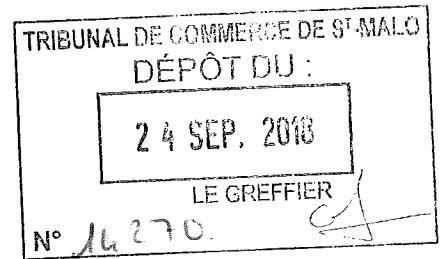
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Le mardi 18 septembre 2018, à Rennes – 40 Bd de la Tour d’Auvergne, dans les bureaux de la société EVOLIS Avocats, avocats conseils,

Les soussignés :

- **Monsieur Philippe TUMOINE**
Demeurant à La Richardais (35) – 11 rue du Clos Collin
- **Monsieur Xavier WYSS**
Demeurant à Saint Malo (35) – 49 Bd du Rosais



Seuls associés de la société LP INVESTISSEMENT, détenant à ce titre la totalité des 30.100 actions composant son capital social (ci-après la Société)

I - Déclarent être appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d’une somme de 75.000 € par voie de rachat de 7.500 actions au prix de 502.500 € ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital social ;
- Modification des articles 6 et 7 du capital social ;
- Pouvoirs ;
- Formalités de publicité.

II - Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur ce projet de réduction du capital social,

III - Adoptent les décisions suivantes, sous la forme d’un acte sous seing privé, en application de l'article 18.4 des statuts de la société LP INVESTISSEMENT :

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social

1. Les associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d’un montant de *soixante quinze mille euros (75.000 €)* pour le ramener de *trois cent un mille euros (301.000 €)* à *deux cent vingt six mille euros (226.000 €)*.

XW FT

Cette réduction de capital social est faite par voie de rachat par la société LP INVESTISSEMENT en vue de leur annulation, de *sept mille cinq cents* (7.500) actions appartenant à Monsieur Xavier WYSS, d'une valeur nominale de *dix euros* (10 €) chacune, au prix de *soixante sept euros* (67 €) chaque action, soit un prix de rachat global de *cinq cent deux mille cinq cents euros* (502.500 €).

La différence entre le prix global de rachat -de 502.500 €- et la valeur nominale des actions annulées – de 75.000 €- sera imputée sur le compte «Autres Réserves» de la société LP INVESTISSEMENT, soit la somme de 427.500 €, ledit compte étant corrélativement ramené de 2.187.469 € à 1.759.969 €.

Le rachat sera réalisé par remise de numéraire.

3. Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront le jour même de leur rachat par la société LP INVESTISSEMENT. Lesdites actions seront par suite annulées.

4. Cette réduction de capital est réalisée sous condition suspensive de l'accord unanime des associés et de la renonciation de M. Philippe TUMOINE au rachat de ses propres actions par la société LP INVESTISSEMENT.

5. Les associés reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de Commerce, que la présente décision de réduction du capital ouvre aux créanciers un droit d'opposition d'une durée de vingt (20) jours à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Malo et que les opérations de réduction de capital ne pourront être réalisées pendant ce délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, avant leur règlement par le Tribunal de Commerce.

DEUXIEME DECISION

Accord des associés

Monsieur Xavier WYSS demande le rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 7.500 actions lui appartenant dans cette dernière, aux conditions indiquées dans la première décision ci-dessus.

Monsieur Philippe TUMOINE déclare renoncer au rachat de toute action lui appartenant dans la société LP INVESTISSEMENT, par cette dernière.

Par suite, les associés déclarent à l'unanimité consentir au rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 7.500 de ses propres actions en vue de leur annulation, appartenant à Monsieur Xavier WYSS, à l'exclusion du rachat d'actions appartenant à Monsieur Philippe TUMOINE.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réduction du capital social

Les associés,

après avoir pris acte de l'accord unanime des associés au rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 7.500 actions de ladite société appartenant à Monsieur Xavier WYSS aux conditions ci-dessus décidées, et de la renonciation expresse de Monsieur Philippe TUMOINE au rachat de ses propres actions,

constatent que la réduction du capital social de la société LP INVESTISSEMENT, visée dans la première décision, est devenue définitive à compter de ce jour.

XW

AT

Toutefois, et conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R 223-35 du Code de Commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront débiter avant l'expiration du délai d'opposition de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt d'un exemplaire du présent procès-verbal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, dont bénéficient les créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, avant leur règlement par le Tribunal compétent.

Quoiqu'il en résulte, la société LP INVESTISSEMENT sera tenue de régler le prix de 502.500 € à Monsieur Xavier WYSS à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers ou en cas d'opposition, du règlement du sort de ces oppositions. A cet effet, le prix de cession a d'ores et déjà été remis à Me Estelle Piau Moreau, avocat exerçant au sein de la société EVOLIS Avocats sise à Rennes – 40 Bd de la Tour d'Auvergne, nommée en qualité de séquestre amiable par les associés et la Société.

En sa qualité de séquestre, Me Estelle Piau Moreau sera chargée de régler, par voie de virement, à Monsieur Xavier WYSS le prix de cession à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, après que leur sort ait été réglé par le Tribunal de commerce de Saint Malo.

La société LP INVESTISSEMENTS sera tenue, en cas d'opposition, soit de régler les créances justifiées, soit d'offrir des garanties suffisantes au créancier opposant.

QUATRIEME DECISION

Modification des articles 6 et 7 des statuts

Les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

1. et 2. Sans changement

3. Par décision de l'assemblée générale du 18 septembre 2018, le capital social a été réduit d'un montant de 75.000 € par rachat et annulation de 7500 actions.

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de deux cent vingt six mille euros (226.000 €) et divisé en vingt deux mille six cents (22.600) actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, de même catégorie, libérées intégralement à la souscription.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs au Président

Les associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai légal d'opposition, ou en cas d'opposition régler le sort desdites oppositions ; par suite, ordonner le règlement du prix de cession par le séquestre.

CINQUIEME DECISION

Formalités de publicité

Les associés donnent tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats, exerçant à Rennes (35) – 40 Bd Tour d'Auvergne, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, partout où besoin sera. A cet effet, faire toute déclaration et certifier conforme tous documents.

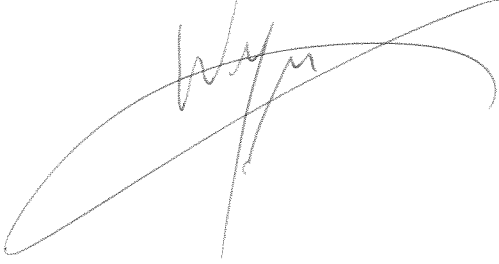
XW

RT

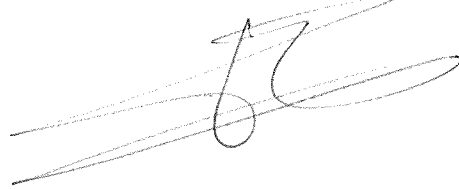
**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les associés, après lecture.

Xavier WYSS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right, all written over a horizontal line.

Philippe TUMOINE

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke, all written over a horizontal line.